

#CONNECT FLEET AWARDS

DOSSIER DE CANDIDATURE

A RENVoyer DûMENT COMPLÉTÉ AVANT LE 17 OCTOBRE 2025

À L'ADRESSE SUIVANTE : connectfleet@infopro-digital.com

PRÉSENTATION

Les #CONNECT fleet Awards récompensent une initiative / le parcours professionnel d'une entreprise ou d'une personne ayant mené une ou plusieurs opération(s) remarquable(s) et innovante(s) dans le domaine de la gestion de parc automobile.

Ce concours organisé par la société Éditions Techniques pour l'Automobile et l'Industrie (ci-après l'Organisateur), est réservé aux entreprises privées ou publiques françaises, sans distinction de taille, ayant sur le territoire français un responsable de flotte automobile ou responsable de mobilité. Il s'agit d'un moyen de valoriser vos équipes et les projets qu'elles ont mis en place. Tous les nommés seront invités par le magazine L'Automobile & L'Entreprise à participer au congrès #CONNECT fleet (prise en charge des repas du 03 décembre 2025 midi au 04 décembre 2025 midi, ainsi que la nuitée du 03 décembre 2025 au 04 décembre 2025, **hors frais de transport à la seule charge des candidats**).

L'inscription au concours est gratuite.

1 // IDENTIFICATION DU CANDIDAT

INFORMATIONS SOCIÉTÉ / PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC

(à remplir obligatoirement quelle que soit la catégorie choisie)

Dénomination sociale / Nom de la personne morale de droit public :

RCS et ville d'enregistrement *(le cas échéant)* :

Secteur d'activité :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Site web :

Directeur Général/Maire, Président, Ministre etc. :

Tél. :

E-mail :

Merci d'indiquer le nombre de véhicules qui composent la flotte de la personne présentée :

VP : VP électrique ou hybride rechargeable :

VUL : VUL électrique ou hybride rechargeable :

VI :

INFORMATIONS PERSONNE EN CHARGE DE LA CANDIDATURE *

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone (fixe et/ou mobile) :

Email :

INFORMATION PERSONNE PRÉSENTÉE (maximum une personne par dossier de candidature)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone (fixe et/ou mobile) :

Email :

Les informations à caractère personnel des candidats recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément aux réglementations en vigueur. Elles sont nécessaires à la prise en compte, au traitement des candidatures et à l'organisation de l'évènement. Ces données font l'objet d'un traitement automatisé et sont conservées dans un fichier informatique que l'Organisateur ou toute société du groupe Infopro Digital pourra utiliser afin d'envoyer aux candidats des propositions en vue de participer à des événements professionnels ou pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle et/ou afin de les inscrire dans un annuaire professionnel.

Les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse suivante : cnil.evenements@infopro-digital.com.

La Politique Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/>.

Vous acceptez que vos données à caractère personnel soient transmises à nos partenaires afin de vous envoyer des propositions pour des produits ou des services analogues et/ou utiles à votre activité professionnelle

OUI

NON

2 // AUTORISATION

Par la présente, le candidat :

Nom : Prénom :

Représentant la société / personne morale de droit public :

a) déclare et garantit être titulaire et/ou avoir obtenu toutes les autorisations des titulaires des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment brevets, marques, dessins et modèles, photos, droits d'auteur, vidéos..., y compris des prestataires éventuellement intervenus dans l'opération concernée etc.) attachés aux projets présentés ainsi qu'à tout élément du dossier de candidature,

b) autorise l'Organisateur à reproduire et représenter ces éléments lors de la remise des #CONNECT fleet Awards, dans son magazine L'Automobile & L'Entreprise et sur son site internet www.automobile-entreprise.com, ainsi que dans tout autre média quel qu'en soit le support susceptible de traiter des #CONNECT fleet Awards 2025 et notamment les documents promotionnels des éditions suivantes. Ces autorisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de l'Organisateur,

c) déclare avoir obtenu l'autorisation de la personne présentée aux #CONNECT fleet Awards 2025 pour le dépôt de sa candidature au concours, la reproduction et la représentation de son image, son nom, son prénom, son titre et de photographies la représentant dans tous les supports de communication du concours et des éditions suivantes.

en conséquence, garantit l'Organisateur de tout recours à l'égard de ce qui précède,

En déposant sa candidature, reconnaît avoir pris connaissance et accepte sans réserve le règlement du concours.

3 // CATÉGORIE DANS LAQUELLE LA CANDIDATURE EST PRÉSENTÉE *(un seul choix possible)*

Toute candidature pour l'un des trois prix spécifiques (dont la liste figure ci-dessous) implique la candidature aux Prix Spéciaux : Prix du Responsable de parc de l'année – secteur public ou du Prix du Responsable de parc de l'année – secteur privé.

Il est précisé qu'un candidat ne pourra se voir attribuer plus d'un Trophée en plus du Prix du Responsable de parc de l'année – secteur public ou du Prix du Responsable de parc de l'année – secteur privé.

3.1 CATÉGORIES DE TROPHÉES

Innovation de l'année

Le Prix de l'Innovation de l'année récompense les gestionnaires de parc automobile ou les entreprises ou collectivités et administrations ayant mis en place des actions particulièrement innovantes en matière de déplacement de leurs collaborateurs, de mobilité, de gestion de flotte, d'optimisation de TCO (Total Cost of Ownership) et / ou de facilité et confort d'usage à destination de leurs collaborateurs.

Transition énergétique & RSE

Le Prix de la Transition énergétique & RSE récompense les gestionnaires de parcs automobiles ou les entreprises ou collectivités et administrations ayant mis en place des actions remarquables en matière d'environnement (par exemple : réduction d'émission de CO2 dans le cadre des déplacements des collaborateurs) ou de responsabilité sociale et environnementale.

Prévention du Risque Routier en entreprise

Le Prix de la Prévention du Risque Routier en entreprise récompense les gestionnaires de parcs automobiles ou les entreprises ou collectivités et administrations ayant mis en place des actions remarquables en matière de sécurité routière, de sensibilisation de leurs collaborateurs aux risques routiers en entreprise ou de réduction de l'accidentologie.

Pour les catégories ci-dessus :

- Un même projet / personne ne pourra être proposé(e) que dans une seule catégorie.
- Les candidats pourront proposer plusieurs projets / personnes différent(e)s. Dans ce cas, ils devront remplir autant de dossiers de candidatures que de projets / personnes présenté(e)s.
- La date de démarrage des projets présentés devra être postérieure au 1er janvier 2024, le candidat devra en justifier. Les projets non finalisés à la date de dépôt du dossier de candidature sont acceptés dès lors que leur date de démarrage est prouvée par le candidat.

3.2 PRIX SPÉCIAUX

En plus des Prix Innovation, Transition énergétique & RSE et Sécurité Routière, le jury décernera les deux Prix Spéciaux parmi l'ensemble des dossiers de candidature aux Trophées complets et reçus dans les délais impartis :

- Prix du Responsable de parc de l'année – secteur public
- Prix du Responsable de parc de l'année – secteur privé

Responsable de parc de l'année – secteur public

Le Prix du Responsable de parc de l'année – secteur public récompense un gestionnaire de parc automobile travaillant pour une entité publique et ayant mis en place des actions particulièrement remarquables en matière de sécurité routière, d'environnement, de gestion de flotte automobile ou encore de déplacements des collaborateurs.

Responsable de parc de l'année – secteur privé

Le Prix du Responsable de parc de l'année – secteur privé récompense un gestionnaire de parc automobile travaillant pour une entreprise et ayant mis en place des actions particulièrement remarquables en matière de sécurité routière, d'environnement, de gestion de flotte automobile ou encore de déplacements des collaborateurs.

4 // DESCRIPTION DU PROJET PRÉSENTÉ PAR LES CANDIDATS

NOM DE LA SOCIÉTÉ / PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC :

• **CATÉGORIE DE PRIX (un seul choix possible) :**

Innovation de l'année

Transition énergétique / RSE

Prévention du Risque Routier en entreprise

• **NOM DU PROJET :**

• **BRÈVE DESCRIPTION DU PROJET – PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES :**

• **CARACTÈRE INNOVANT :**

• **RÉSULTATS DÉJÀ CONSTATÉS ET/OU ATTENDUS PAR LES CLIENTS / L'ENTREPRISE** (Ex : Gains, ROI, bénéfices opérationnels, environnementaux, sécuritaires... pour le client, l'entreprise, la personne morale de droit public) :

- SOLUTIONS TECHNOLOGIQUES UTILISÉES OU NOUVEAUX USAGES ?

- POURQUOI PENSEZ-VOUS QUE VOTRE PROJET MÉRITE D'ÊTRE RETENU ?

+ FOURNIR EN ANNEXE *(facultatif)*

Pour compléter votre candidature, il est conseillé de joindre tout document complémentaire permettant au jury de mieux apprécier votre projet/vos actions : bilan final de projet, brevet, article de presse, vidéo de présentation, rapport d'évaluation, ou tout document complémentaire que le candidat souhaite porter à la connaissance du jury.

Les pièces complémentaires devront être adressées par mail à l'occasion de l'envoi du dossier de candidature à l'adresse suivante : connectfleet@infopro-digital.com.

- LISTE DES ANNEXES FOURNIES *(facultatif)* :

ARTICLE 1 // ORGANISATEUR

Les #CONNECT fleet Awards sont organisés du 04 juillet au 17 octobre 2025 par EDITIONS TECHNIQUES POUR L'AUTOMOBILE ET L'INDUSTRIE (ETAI), SAS au capital de 57.029.328 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 806 420 360, dont le siège social est situé 10 place du Général de Gaulle - Antony Parc 2 - 92160 Antony (ci-après « l'Organisateur »).

L'inscription au concours est gratuite.

La cérémonie de remise des #CONNECT fleet Awards se tiendra le 03 Décembre 2025 à Deauville dans le cadre du congrès #CONNECT fleet.

L'Organisateur est notamment l'éditeur du magazine L'Automobile & L'Entreprise et du site internet www.automobile-entreprise.com.

ARTICLE 2 // OBJET DU CONCOURS

Les #CONNECT fleet Awards récompensent une initiative / le parcours professionnel d'une entreprise ou d'une personne ayant mené une ou plusieurs opération(s) remarquable(s) et innovante(s) dans le domaine de la gestion de parc automobile.

Ce concours organisé par la société Éditions Techniques pour l'Automobile et l'Industrie (ci-après l'Organisateur), est réservé aux entreprises privées ou publiques françaises, sans distinction de taille, ayant sur le territoire français un responsable de flotte automobile ou responsable de mobilité. Il s'agit d'un moyen de valoriser vos équipes et les projets qu'elles ont mis en place. Tous les nommés seront invités par le magazine L'Automobile & L'Entreprise à participer au congrès #CONNECT fleet (prise en charge des repas du 03 décembre midi au 04 décembre 2025 midi, ainsi que la nuitée du 03 décembre au 04 décembre 2025, hors frais de transport).

ARTICLE 3 // CATÉGORIES DE PRIX

Sous réserve d'un nombre de candidatures suffisant, l'Organisateur décernera 3 prix spécifiques ouverts à candidature et 2 prix spéciaux non ouverts à candidature.

Toute candidature pour l'un des trois trophées (dont la liste figure ci-dessous) implique la candidature au Prix du Responsable de parc de l'année - secteur public ou du Prix du Responsable de parc de l'année - secteur privé.

Il est précisé qu'un candidat ne pourra se voir attribuer plus d'un Trophée en plus du Prix du Responsable de parc de l'année - secteur public ou du Prix du Responsable de parc de l'année - secteur privé.

3.1 CATÉGORIES DE TROPHÉES

• Innovation de l'année

Le Prix de l'Innovation de l'année récompense les gestionnaires de parcs automobiles ou les entreprises ou collectivités et administrations ayant mis en place des actions particulièrement innovantes en matière de déplacement de leurs collaborateurs, de mobilité, de gestion de flotte, d'optimisation de TCO (Total Cost of Ownership) et / ou de mobilité ou de facilité et confort d'usage à destination de leurs collaborateurs.

• Transition énergétique & RSE

Le Prix de la Transition énergétique / RSE récompense les gestionnaires de parcs automobiles ou les entreprises ou collectivités et administrations ayant mis en place des actions remarquables en matière d'environnement (par exemple : réduction d'émission de CO2 dans le cadre des déplacements des collaborateurs) ou de responsabilité sociale et environnementale.

• Prévention du Risque Routier en entreprise

Le Prix de la Prévention du Risque Routier en entreprise récompense les gestionnaires de parcs automobiles ou les entreprises ou collectivités et administrations ayant mis en place des actions remarquables en matière de sécurité routière, de sensibilisation de leurs collaborateurs aux risques routiers en entreprise ou de réduction de l'accidentologie.

Pour les catégories ci-dessus :

- Un même projet / personne ne pourra être proposé(e) que dans une seule catégorie.
- Les candidats pourront proposer plusieurs projets / personnes différent(e)s. Dans ce cas, ils devront remplir autant de dossiers de candidatures que de projets / personnes présenté(e)s.
- La date de démarrage des projets présentés devra être postérieure au **1^{er} janvier 2024**, le candidat devra en justifier. Les projets non finalisés à la date de dépôt du dossier de candidature sont acceptés dès lors que leur date de démarrage est prouvée par le candidat.

3.2 PRIX SPÉCIAUX

En plus des Prix Innovation, Transition énergétique & RSE et Sécurité Routière, le jury décernera les deux prix suivants parmi l'ensemble des dossiers de candidature aux Trophées complets et reçus dans les délais impartis :

- Prix du Responsable de parc de l'année - secteur public
- Prix du Responsable de parc de l'année - secteur privé
- Responsable de parc de l'année - secteur public

Le Prix du Responsable de parc de l'année - secteur public récompense un gestionnaire de parc automobile travaillant pour une entité publique et ayant mis en place des actions particulièrement remarquables en matière de sécurité routière, d'environnement, de gestion de flotte automobile ou encore de déplacements des collaborateurs.

- Responsable de parc de l'année - secteur privé

Le Prix du Responsable de parc de l'année - secteur privé récompense un gestionnaire de parc automobile travaillant pour une entreprise et ayant mis en place des actions particulièrement remarquables en matière de sécurité routière,

d'environnement, de gestion de flotte automobile ou encore de déplacements des collaborateurs.

3.3 — Les candidats choisissent de déposer leur dossier de candidature dans la catégorie qui leur paraît correspondre le mieux au projet qu'ils soumettent. Néanmoins, l'Organisateur ou le jury pourra inscrire un candidat dans une autre catégorie que celle à laquelle il a postulé s'il juge que son dossier est mieux adapté à une autre catégorie.

3.4 — L'Organisateur se réserve la possibilité de maintenir, supprimer ou fusionner plusieurs prix en fonction du nombre de dossiers reçus et de leur qualité.

ARTICLE 4 // CANDIDATURE

Pour s'inscrire et participer au concours, le candidat doit obligatoirement :

- Être une personne morale de droit privé ou public, dont le siège social ou l'établissement principal est situé en France, ayant dans ses effectifs un responsable de flotte automobile ou responsable de mobilité, à l'exclusion de toute société appartenant au groupe INFOPRO DIGITAL

La personne physique intervenant au nom et pour le compte de la personne morale garantit avoir la capacité juridique d'engager financièrement et juridiquement la personne morale pour laquelle elle intervient et qui sera liée par le présent règlement.

- Proposer un projet achevé ou non dont la date de démarrage est postérieure au **1^{er} janvier 2024**. Le candidat devra justifier de cette date.
- Avoir obtenu l'autorisation de la personne présentée pour le dépôt de sa candidature au concours.
- Compléter un dossier de candidature téléchargeable sur le site <https://www.connectfleet-automobile-entreprise.com/fr> et le renvoyer au plus tard le **17 octobre 2025** par e-mail à l'adresse : connectfleet@infopro-digital.com

Tout dossier de candidature déposé au-delà de la date limite indiquée et/ou tout dossier incomplet sera rejeté.

ARTICLE 5 // ENGAGEMENT DES CANDIDATS

5.1 — a) Les candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : marques, dessins et modèles, photos, droits d'auteurs, vidéos, brevets, savoir-faire industriel..., y compris des prestataires éventuellement intervenus dans l'opération concernée etc.) lors de la remise des #CONNECT fleet Awards et dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptibles de traiter des #CONNECT fleet Awards 2025 dans un but promotionnel ou d'information, ainsi que pour une reproduction par l'Organisateur sur les documents promotionnels des éditions suivantes de ce concours. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice.

b) Les candidats déclarent avoir obtenu l'autorisation de la personne présentée aux #CONNECT Fleet Awards 2025 pour le dépôt de sa candidature au concours, la reproduction et la représentation de son image, son nom, son prénom, son titre et photographies la représentant dans tous les supports de communication du concours et des éditions suivantes.

Les sociétés candidates garantissent l'Organisateur de tout recours à l'égard de ce qui précède, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié au droit à l'image, à la propriété intellectuelle ou industrielle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation au concours.

5.2 — L'Organisateur s'engage à ne divulguer aucune information considérée confidentielle par le candidat qui l'aura expressément signalée comme telle dans son

dossier de candidature. Lesdites informations ne seront portées qu'à la connaissance des personnes en charge de l'organisation du concours (salariés, experts et prestataires de l'Organisateur, jury) et aux seules fins de l'organisation du concours et de la sélection des lauréats.

5.3 — Le candidat fera seul son affaire de tous les litiges ou contestations qui pourraient survenir durant ou après la remise du prix à propos du dossier, projet, réalisation, action ou carrière présenté. Il indemniserà l'Organisateur de tous les préjudices qu'il subirait et le garantit contre tout trouble, revendication ou action quelconque à ce titre.

ARTICLE 6 // DÉSIGNATION DES NOMMÉS

L'ensemble des dossiers sera examiné par un comité de pré-sélection composé de membres de la rédaction du magazine L'Automobile & L'Entreprise dont l'Organisateur est l'éditeur. Le comité effectuera, pour chacune des catégories, une pré-sélection de trois candidats qui seront présentés au jury (ci-après les « Nommés »).

Pour effectuer sa pré-sélection, le comité se basera notamment sur les critères suivants :

- Caractère complet du dossier ;
- Degré de maturité du projet ;
- Exemplarité de la carrière ;
- Originalité de la démarche innovatrice ;
- Ampleur du projet ou le cas échéant des actions au regard des retombées techniques, économiques et/ou sociales ou environnementales ;

Les Nommés seront informés de leur pré-sélection par e-mail aux adresses mentionnées dans le dossier de candidature.

Ils s'engagent à ne divulguer aucune information concernant leur nomination à des tiers jusqu'à la cérémonie de remise des #CONNECT fleet Awards.

Les Nommés recevront une invitation à la cérémonie de remise des #CONNECT

fleet Awards et devront être présents à cette cérémonie (afin de recevoir leur prix s'ils sont désignés lauréats par le jury) qui se déroulera le 03 Décembre 2025 à Deauville dans le cadre du congrès #CONNECT fleet.

L'organisateur prend en charge les repas du 03 décembre midi au 04 décembre midi, ainsi que la nuitée du 03 décembre 2025 au 04 décembre 2025, les frais de transports sont à la seule charge des candidats.

ARTICLE 7 // DÉSIGNATION DES LAURÉATS

7.1 JURY

1) Les lauréats des Prix seront désignés parmi les Nommés par un jury composé de membres de la rédaction de L'Automobile & L'Entreprise.

2) Les lauréats des Prix Spéciaux seront désignés parmi l'ensemble des dossiers de candidature aux Prix complets et reçus dans les délais impartis.

3) Les lauréats seront désignés sur la base notamment des critères suivants :

- Ampleur du projet ou le cas échéant des actions menées au regard des retombées techniques, économiques et/ou sociales ou environnementales,
- Originalité de la démarche innovatrice,
- Influence sur la gestion de parc automobile et/ou pour les collaborateurs utilisateurs de véhicules ou de solutions de mobilité.

Les délibérations du jury sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à justifier de ses choix. Ses décisions souveraines ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

Les membres du jury ne pourront participer au vote pour une catégorie dans laquelle leur entreprise serait soit candidate soit impliquée directement ou indirectement.

Le jury désignera les lauréats des trois catégories ouvertes à candidature et des deux catégories non ouvertes à candidature, étant entendu que le jury se réserve la possibilité de désigner des ex aequo, de ne pas désigner de lauréat ou de créer de nouvelles catégories.

7.2 RÉSULTATS

Les résultats seront annoncés le jour de la remise des #CONNECT fleet Awards qui se tiendra le 03 Décembre 2025 à Deauville, dans le cadre du congrès #CONNECT fleet.

Les résultats seront ensuite publiés dans le magazine L'Automobile & L'Entreprise et sur le site internet www.automobile-entreprise.com.

ARTICLE 8 // UTILISATION DE LA DÉNOMINATION « #CONNECT FLEET AWARDS 2025 »

Seuls les Lauréats sont autorisés à utiliser les noms et logo « #CONNECT fleet Awards 2025 » dans les formes et conditions transmises par l'Organisateur, surtout documentation institutionnelle, commerciale et/ou promotionnelle concernant la société, le projet ou la personne récompensé(e) s. Cette autorisation est consentie pour une durée limitée d'un (1) an à compter de la remise des #CONNECT fleet Awards.

ARTICLE 9 // DONNÉES PERSONNELLES

Les informations à caractère personnel recueillies ci-dessus par l'Organisateur font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires à notre société pour traiter les inscriptions des candidats et l'organisation du concours et sont enregistrées dans le fichier de l'Organisateur. L'Organisateur, ou toute société du groupe Infopro Digital, pourra envoyer aux candidats des propositions commerciales, des propositions en vue de participer à des événements professionnels ou pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle et/ou afin de les inscrire dans un annuaire professionnel.

Selon ce qui aura été indiqué dans le dossier de candidature, les données à caractère personnel des candidats pourront être transmises aux partenaires de l'Organisateur afin de leur envoyer des propositions pour des produits ou des services analogues dans le cadre de leur activité professionnelle.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse mail : cnil.evenements@infopro-digital.com.

La Politique Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/>

ARTICLE 10 // RÈGLEMENT - LITIGES

10.1 — Le fait de s'inscrire au concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible à tout moment durant la durée du concours sur le site internet <https://www.connectfleet-automobile-entreprise.com>.

10.2 — Le présent règlement est soumis à la loi française. L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

ARTICLE 11 // DIVERS

11.1 — Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais ou validé électroniquement par le candidat sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le concours.

11.2 — L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le concours.

11.3 — Les candidats, nommés et lauréats autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'Organisateur à utiliser leur nom, logo, l'image et les noms et prénoms de leurs représentants ainsi que les éléments de leur dossier récompensé à des fins promotionnelles, publicitaires ou d'information (notamment dans les manifestations et les publications papier et/ou web de l'Organisateur) sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'Organisateur. Elles garantissent ce dernier de tout recours à cet égard.

11.4 — La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal (retard d'acheminement ou perte) ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit. De même, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait la validation électronique des candidatures.

11.5 — Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.

Gentilly, le 04 juillet 2025